

DECISION DU MAIRE

N°782

DATE
15 septembre 2026

Attribution du marché n°26-134 relatif à la fourniture et l'installation d'un système de conférence dans la salle du Conseil en remplacement de l'ancien

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de remplacer le système de conférence situé dans la salle du Conseil,

Considérant que la société OCTALINO, sise 15 allée du clos des Charmes 77090 COLLEGIEN, dispose des fournitures et compétences nécessaires,

Considérant que l'offre de la société OCTALINO répond de manière pertinente aux besoins de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°26-134 relatif à la fourniture et l'installation d'un système de conférence dans la salle du Conseil en remplacement de l'ancien à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT
OCTALINO 15 allée du Clos des Charmes 77090 COLLEGIEN	37 781,07 € HT, soit 45 337,28 € TTC

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée de six mois à compter de la date de réception de la notification au titulaire.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 2188- fonction : 311.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/09/2026